

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

27 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Message du Directeur général de l'Organisation  
pour l'interdiction des armes chimiques,  
l'Ambassadeur Rogelio Pfirter, adressé à la Conférence  
des Parties chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005**

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument marquant dans le domaine de la non-prolifération internationale et multilatérale. S'il est vrai qu'il se rapporte expressément aux menaces que constitue la prolifération des armes nucléaires, il témoigne également de l'objectif premier de ses signataires qui est de parvenir au désarmement nucléaire.

Les examens périodiques du Traité constituent des étapes importantes et renforcent la détermination de la communauté internationale pour ce qui est d'atteindre les nobles objectifs du Traité. L'importance et la pertinence de ces objectifs sont clairement confirmées par la participation au Traité, qui compte 189 États parties.

Depuis l'invention des armes nucléaires au siècle dernier, la menace latente qu'elles constituent a toujours représenté l'un des principaux dangers pour la survie de l'humanité. La Conférence d'examen de 1995 a pris conscience des conséquences et de la complexité des problèmes en cause. Les parties ont décidé à l'unanimité de proroger le Traité pour une durée indéfinie et sans conditions, jetant les bases d'une collaboration continue et fructueuse permettant de faire face aux problèmes que pose la prévention de la prolifération des armes nucléaires, et de parvenir au bout du compte au désarmement nucléaire.

L'application effective et universelle de tous les accords de désarmement constitue la pierre angulaire de la sécurité internationale et a été reconnue comme telle. Au moment où le terrorisme international a ajouté un nouvel aspect à la série de menaces auxquelles la communauté internationale doit faire face, le Traité permet également de bâtir une défense crédible contre l'utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes. L'adoption récente de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire par l'Assemblée générale des Nations Unies est un nouveau témoignage de la volonté de la communauté internationale de ne laisser aucune chance à ceux qui tentent d'utiliser ces armes pour causer des pertes massives.



En outre, ces activités sont indissociables de l'engagement à long terme pris sur le plan international d'imposer un contrôle strict sur toutes les catégories d'armes de destruction massive en ayant pour objectif final leur élimination. À cet égard, les organismes d'exécution des différents traités – l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) – poursuivent les mêmes buts.

En application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, les 168 États membres de l'OIAC doivent déclarer, mettre en lieu sûr et détruire, avec une vérification internationale sur place, tous les stocks d'armes chimiques. Toutes les capacités de production d'armes chimiques doivent être mises hors service, puis détruites ou converties pour être exploitées à des fins pacifiques, sous le contrôle rigoureux de l'OIAC. Les activités concernées des industries chimiques sur le territoire de tous les États parties doivent être déclarées et, en application de la Convention, sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification sur place.

Enfin, tous les États parties sont tenus de soumettre le transfert des produits chimiques énumérés dans la Convention à des restrictions et à des contrôles. Les États parties à la Convention renoncent pour toujours à mettre au point, à fabriquer, à stocker, à utiliser ou à transférer des armes chimiques et s'engagent à ne jamais aider ni inciter quiconque à enfreindre la Convention.

Le désarmement tel qu'il est prévu par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques offre un exemple d'élimination concrète, progressive et vérifiable d'une catégorie entière d'armes de destruction massive, dans le cadre de laquelle les États parties agissent comme partenaires et le soutien technique et financier provient aussi bien d'autres États que de l'OIAC.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le seul instrument international qui vise à limiter la prolifération des armes les plus destructrices jamais conçues. C'est en même temps un instrument de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier de l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de la technologie nucléaire qui, si elle était détournée pour servir à des fins illicites, représenterait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

---